











Lettre ouverte au Ministre de l'écologie suite au « tir de prélèvement » de la louve de Duranus

Courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'attention de M. Philippe MARTIN,
Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Copie à M. Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes
Le 29/07/13

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous solliciter au sujet du « tir de prélèvement » d'une louve réalisé le 18/06/13 sur la commune de Duranus (06) dans le cadre de l'arrêté pris par le préfet des Alpes-Maritimes le 31/05/13.

Nous avions appris de source sûre que la louve abattue était la louve « alpha » de la meute présente (femelle dominante), que cette louve était allaitante, et qu'elle allaitait vraisemblablement cinq louveteaux. Ce fait n'a pas été communiqué par le préfet, et ce malgré notre demande d'information faite auprès de lui le 24/06/13 par courrier recommandé avec accusé de réception. Votre prédécesseur, Mme Batho, nous avait notifié par un courrier de son chef de cabinet le 01/07/13 que notre demande serait signalée au préfet. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Monsieur le Ministre, nous réitérons ici notre demande d'information en vous remerciant de bien vouloir nous communiquer les circonstances exactes de ce « prélèvement ».

Nous vous rappelons que le Plan National Loup prévoit que « tout au long de la mise en œuvre du plan, les services de l'État veillent à véhiculer une information réactive, la plus juste et la plus transparente possible sur la population de loup et sur l'ensemble du dispositif mis en place ».

A cette époque de l'année, les louveteaux orphelins ne peuvent pas survivre. L'abattage de cette louve se traduit donc par l'élimination de plusieurs loups. Si cette louve était allaitante, nous demandons à ce que les louveteaux condamnés soient déduits du plafond des « prélèvements » de 24 loups établi pour l'année en cours.

De plus, si l'abattage d'une louve allaitante a relevé d'une volonté délibérée, nous considérons que ceci entre en contradiction avec le Plan National Loup qui prévoit que « les interventions sur la population de loups ne devront pas remettre en cause [...] le maintien d'un réseau fonctionnel de ZPP » (« zones de présence permanente » : les meutes).

Enfin, nos associations réaffirment leur opposition totale aux « tirs de prélèvement » qui ne résolvent en rien les difficultés que peuvent rencontrer certains éleveurs. Nous vous exhortons à mettre en œuvre une réelle volonté de favoriser une cohabitation saine entre les activités pastorales et le loup.

Dans l'espoir d'instaurer avec vous une relation de confiance, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos respects les plus profonds.

Les signataires :

ASPAS – Association pour la Protection des Animaux Sauvages

FERUS – Association pour la conservation du loup, de l'ours et du lynx en France

GEML - Groupe d'étude des Mammifères de Lorraine

LPO PACA – Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

SFEPM – Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

WWF – Fonds Mondial pour la Nature